Manuel Cervera-Marzal

Biographie

Docteur en science politique et ATER à l’EHESS (CESPRA).

Titre de la communication

Luttes écologiques et extra-légalité.

Résumé de la communication

 Je formulerai l’hypothèse selon laquelle la baisse du nombre de journées de grève, le processus de désyndicalisation et la routinisation des manifestations participent d’un même phénomène d’ensemble : l’essoufflement des formes de contestation légales centrées sur les revendications socio-économiques (salaires, emploi, conditions de travail). A l’inverse, la multiplication des Zones à Défendre (ZAD de Notre-Dame-des-Landes, Sivens, Décines, Roybon, etc.) et des actions de désobéissance civile (Faucheurs d’OGM, Résistance à l’Agression Publicitaire, Réseau Sortir du nucléaire, etc.) témoigne d’un regain d’intérêt pour les modes d’action illégaux centrés sur la cause écologique.

La conjonction de ces deux évolutions est-elle le signe d’un basculement du « légalisme ouvrier » vers « l’illégalisme écologiste » ? Le cœur de l’engagement contestataire se déplace-t-il du rouge vers le vert et de la légalité vers l’extralégalité ? Si oui, cet illégalisme écologiste soulève une double interrogation relative à sa légitimité et à son efficacité.

Peut-on légitimement concilier les devoirs du citoyen et un engagement en dehors de la loi ? L’invocation de « l’urgence écologique » suffit-elle à justifier que l’on désobéisse à des lois adoptées par le Parlement légitimement élu ? De quel droit occuper illégalement certaines zones et porter atteinte à des propriétés privées (panneaux publicitaires, parcelle de culture transgénique) alors que la démocratie offrent aux écologistes des moyens de contestation légaux ?

Au-delà du problème de leur légitimité démocratique, ces résistances extralégales posent la question de leur efficacité. Ce type d’engagement est-il plus à même d’atteindre ses objectifs que les pétitions et les manifestations qu’il tend à supplanter ? La force des actions d’occupations et de désobéissance civile repose-t-elle dans leur dimension préfigurative ? Ou dans leur refus de contester dans des formes légalisées, routinisées, encadrées et, ce faisant, anesthésiées ?